



PREAVIS MUNICIPAL – N° 04 / 2026

Conseil communal du 20 avril 2026

Indemnités de la Municipalité et du conseil communal à compter de la législature 2026/2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil le présent préavis visant à revoir et préciser le barème de rémunération des autorités communales.

Selon la Loi sur les communes (art. 29) et le Règlement du Conseil communal (art. 16, al. 14), le conseil communal fixe, en principe une fois au moins par législature, les indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, ainsi que, sur proposition du bureau et de la municipalité, celles du syndic et des membres de la municipalité.

Afin de vous présenter une proposition adéquate, la Municipalité s'est basée sur la charge de travail effectivement constatée durant la législature en cours.

2. PROPOSITIONS

Sur la base de ces réflexions la Municipalité soumet les propositions suivantes :

Municipalité :

Un forfait de base de CHF 9'500.- au lieu de CHF 7'000.-, pour les Municipaux.

Un forfait de base de CHF 11'500.- au lieu de CHF 9'000.- pour le ou la Syndic/que.

Un forfait supplémentaire de CHF 500.- par année est accordé au poste de vice-syndic.

Le forfait de base comprend la préparation et la participation aux séances du collège municipal, la lecture et l'analyse du courrier, les téléphones, les interventions de

courte durée ainsi que les déplacements au sein du territoire communal. Il tient également compte du niveau de rigueur et d'exigence que la fonction impose. Les vacations municipales restent inchangées à CHF 40.-/heure. Les heures sont régulièrement saisies dans le programme prévu à cet effet et imputées par type d'activité ou de projet défini.

Séance du Conseil communal : augmentation de CHF 50.-/séance à CHF 80.- la séance.

Un forfait pour frais de représentation de CHF 2'000.- par an est accordé à chaque membre de la Municipalité pour couvrir les frais de déplacement à l'extérieur du territoire communal, de téléphone et tout autre type de frais en lien avec la fonction.

Afin de pallier aux exigences de prévoyance professionnelle des élus qui diffèrent selon les situations individuelles, un montant de 9% du montant des vacations annuelles est alloué et versé chaque année sur un compte vérifié de prévoyance privée de chaque membre de la Municipalité.

Conseil communal :

Présidence :

Le forfait pour le ou la Président(e) du Conseil communal est augmenté de CHF 900.- à CHF 1'200.-.

Le ou la vice-président(e) reste défrayé(e) à l'heure de commune, à savoir au tarif de CHF 40.-/heure en cas de remplacement de la fonction de Président(e). Ce forfait comprend la préparation des séances et les séances en lien avec l'organisation du Conseil communal. Les séances supplémentaires et les formations imposées par la fonction sont rémunérées au montant de l'heure de commune.

Les jetons de présence pour chaque séance du Conseil communal sont en sus, à CHF 80.- par séance. Les heures pour le bureau électoral sont en sus, également à CHF 40.-/heure.

Secrétaire du Conseil :

Le montant alloué au poste de secrétaire est augmenté de CHF 1'500.- à CHF 2'000.- Ce forfait comprend la préparation, la convocation des séances, l'affichage officiel aux piliers publics, la gestion documentaire, les convocations de commissions ainsi que la rédaction des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil communal et des séances hors conseil liées à son organisation. Les séances supplémentaires et les formations imposées par la fonction sont rémunérées au montant de l'heure de commune.

Les jetons de présence pour chaque séance du Conseil communal sont en sus, à CHF 80.- par séance. Les heures pour le bureau électoral sont en sus, à CHF 40.-/heure.

Conseillers communaux :

Scrutateurs : le tarif est ajusté au tarif de l'heure de commune soit CHF 40.-/heure au lieu de CHF 35.-/heure

Séance du Conseil communal : augmentation de CHF 50.-/séance à CHF 80.- la séance (estimation faite sur environ 1,5 h de séance et 0,5 heure de préparation).

Travail en commission : CHF 60.- par préavis

Rapport des commissions : CHF 40.- par rapport

En cas de travail supplémentaire, validé par le bureau du conseil, les heures seront rémunérées au tarif horaire de CHF 40.-.

Amende en cas d'absence non excusée : CHF 30.-/séance

Voir le tableau récapitulatif en annexe.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 04 / 2026

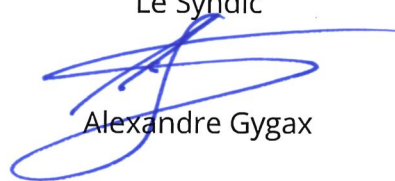
considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e d'accepter les propositions d'indemnités de la Municipalité et du Conseil communal telles que présentées.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance 16 mars 2026.

Municipal responsable : Alexandre Gygax

Le Syndic  Alexandre Gygax	Pour la Municipalité 	La Secrétaire  Karin Racioppi
---	---	---

Annexe : Tableau récapitulatif